

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 mai 2016**  
~~~~~

**PROJET DE BOUTIQUE PAYSANNE À GIGNAC.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à M. Maurice DEJEAN, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice NEGRIER, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de développement économique,

Vu le vote du budget primitif en date du 25 janvier 2016 lors duquel une réserve de 5000 euros a été votée pour permettre le soutien de nouveaux projets économiques sur la Vallée de l'Hérault,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 4 février 2016,

Considérant que la communauté de communes a été sollicitée par un groupement de producteurs qui envisage la création d'une boutique paysanne sur Cosmo,

Considérant que l'idée séduit aujourd'hui vingt-cinq producteurs, touchant la grande majorité des productions alimentaires attendues dans une Boutique Paysanne dont quatorze producteurs sont issus de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, six du Pays Cœur d'Hérault, un de la Communauté de communes Nord du Bassin de Thau, un du Gard et deux de l'Aveyron,

Considérant qu'il a été affirmé par un vote, la volonté du groupe de faire partie du réseau des Boutiques Paysannes et de souhaiter l'accompagnement proposé par ce réseau afin d'assurer la mise en œuvre de ce collectif et de ce projet dans les meilleures conditions,

Considérant que le groupe s'engage à respecter la Charte des Boutiques Paysannes mais aussi à être acteur de ce réseau, et à garantir aux consommateurs le sérieux de producteurs attentifs et respectueux de leur environnement et de leurs produits,

Considérant que ce réseau regroupe aujourd'hui seize Boutiques Paysannes en Languedoc mais un rapprochement avec Terres d'Envies en Rhône Alpes (regroupant trente-six boutiques) est en cours afin de mutualiser les expériences et faire reconnaître un savoir faire collectif,

Considérant qu'un groupe plus important de vignerons est représenté dans ce groupe, c'est une particularité de ce projet qui souhaite s'implanter dans une zone viticole à forte identité et de grande qualité,

Considérant que le réseau des boutiques paysannes peut accompagner techniquement à la création de la boutique sur Gignac dont le cout global de l'opération est de 15 520 € HT, dont 4 050 € HT pour la phase I (étude de marché et faisabilité économique),

	Cout études	Montant HT	Ressources mobilisées	Montant HT
Phase I	Définition des objectifs à atteindre	1 800	Département	3 800
	Etude de marché, faisabilité économique	2 250	CCVH	3 800
Phase 2	Statuts règlement intérieur	1 800	Autofinancement	2 745
	Formalités administratives	1 350	VIVEA (formations)	4 900
	Aménagement outils de vente	1 350		
	Communication et vente	1 800		
	Formations	4 900		
	TOTAL	15 250	TOTAL	15 250

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à la structure "Boutiques Paysannes" une subvention de 1 500 € pour la réalisation de la phase I (étude marché et de faisabilité) relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac,
- d'étudier avec la commission économique les suites à donner à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1309 le 01/06/2016

Publication le 01/06/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 01/06/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160530-Imc183445-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

